



Le GAMP
Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places
pour personnes handicapées de grande dépendance

Projet de nouveau code de logement bruxellois **Séance plénière du Parlement bruxellois du 28 juin 2013**

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée par la Belgique et ses entités fédérées le 2 juillet 2009. En matière de logement, L'article 19 de la Convention précise que les Etats parties doivent veiller à ce que :

- a. *Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;*
- b. (...)
- c. *Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.*

En Région bruxelloise, la Ministre Evelyne Huytebroeck, en charge de la politique d'aide aux personnes handicapées à la COCOF et à la COCOM, a déjà plaidé pour une transversalité des interventions, et notamment pour que toutes les compétences régionales et communautaires prennent en compte le handicap dans le cadre de leurs politiques. Ainsi, des efforts en matière d'accessibilité et de tourisme ont déjà été consentis.

Le futur décret « Inclusion » de la COCOF, proposé par la même Ministre, prévoit l'ouverture de nouveaux types de services visant l'inclusion effective dans la société des personnes en situation de handicap. Des plus petites structures de vie comme « Les Pilotis » et des logements inclusifs sont déjà en voie de concrétisation et pourraient faire de nombreux émules dans un futur proche.

C'est pourquoi nous demandons aux députés bruxellois ainsi qu'au Gouvernement régional de faire preuve de la même volonté politique d'inclusion et de respect des droits des personnes handicapées. Le code en examen ce 28 juin restera LA référence pendant de nombreuses années, il serait bien dommage de ne pas profiter de cette occasion pour y inclure des mesures spécifiques destinées aux personnes en situation de handicap, dans le respect de la dite Convention.

En tant que représentants des personnes handicapées de grande dépendance, nous demandons donc plus particulièrement que :

- la SLRB soit spécifiquement investie de la politique du logement des personnes en situation de handicap ;
- l' « Ordonnance relative à l'affectation d'une partie des réserves foncières régionales à certains équipements » - votée à l'unanimité par le Parlement bruxellois et parue au Moniteur le 19 juillet 2007 – soit nommément citée et mise en exécution. Pour rappel, cette ordonnance prévoit de désigner, « dans chaque zone levier identifiée par ou en vertu du plan régional de développement, dans chaque zone d'intérêt régional et dans chaque zone d'intérêt régional à aménagement différé identifiées (...), une superficie de 1 000 m² au minimum affectée à la construction de logements adaptés aux personnes handicapées et/ou d'au moins une infrastructure d'équipement d'intérêt collectif ou de service public destinée à l'accueil, l'assistance, les soins avec ou sans résidence dans les lieux de personnes affectées d'un handicap physique ou mental ne leur permettant plus d'assumer les actes de la vie quotidienne sans les services précités. »

Un toit pour tous ! Une place pour tous !